

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 10 mars 2025

#### DÉLIBÉRATION N° 2025-025

#### Affectation du résultat 2024

Le lundi 10 mars 2025, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 102 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 102 voix  
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 24 février 2025 ;

Le compte financier unique 2024 a été approuvé par le Comité syndical.

ANNEE 2024			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement 2024	8 844 724,23	Recettes de fonctionnement 2024	17 135 605,92
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :			8 290 881,69
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement 2024	27 597 393,59	Recettes d'investissement 2024	30 637 451,46
+ excédent reporté	2 965 158,45		
	30 562 552,04		
Soit un excédent d'investissement avant Restes à Réaliser de :			74 899,42
Restes à réaliser en dépenses 2024 sur 2025	1 469 513,20	Restes à réaliser en recettes 2024 sur 2025	1 184 245,09
Global Dépenses	32 032 065,24	Global recettes	31 821 696,55
Soit un déficit global d'investissement de clôture de :			-210 368,69
<b>Résultat</b>			<b>8 080 513,00</b>

Compte tenu de ces montants, il est proposé aux membres du Comité syndical :

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 8 290 881,69 € à la section d'investissement au compte 1068 (excédents capitalisés).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (104 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

### DECIDENT

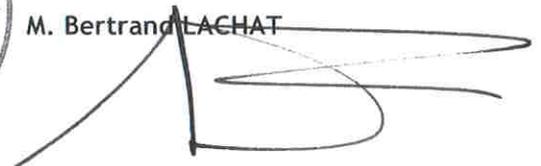
- D'approuver l'affectation du résultat 2024.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*